

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20111109-0000008658-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/11/2011

Réception par le Prefet : 14/11/2011

Publication : 16/11/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-11-6-10

Séance du mercredi 9 novembre 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

PROGRAMMES C272 ET C772 RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-6-8 du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 - Maîtrise de l'énergie et qualité de l'air (C07),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Souligne l'importance de la méthodologie utilisée pour la conduite des projets BBC (bâtiment basse consommation) et l'intérêt de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'énergie,
- Décide d'accorder une subvention pour l'AMO énergie à hauteur de 40 % pour les deux projets innovants suivants : une subvention de 6.900 € pour le projet de la maison d'enfants à l'association « la Nichée » et une subvention de 23.800 € pour l'opération de restructuration-extension à l'hôpital de MUNSTER (mission médico-sociale). Des crédits sont inscrits, dans la section d'investissement, au programme C272, chapitre 204, fonction 731, nature 20418 et 2042,
- Approuve les modalités de versement de la subvention de 10.000 € allouée, par délibération du 25 septembre 2009, à l'association « la Nef des Sciences » pour l'exposition « Si l'énergie m'était comptée » telle que fixées dans la convention de partenariat à conclure avec cette association, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer (les crédits correspondants étant inscrits au Programme C772 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 731),

- Dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie (CTV), décide d'affecter les aides suivantes au bénéfice de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : 2.480 € pour une production thermique solaire pour le relais nautique de WOLFERSDORF et 16.000 € pour une production photovoltaïque à la Maison de la Nature d'ALTENACH. Des crédits sont inscrits, dans la section d'investissement, au programme C272, chapitre 204, fonction 731, nature 20414.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions